

Comité national de l'eau

Réunion plénière

5 OCTOBRE 2020

Compte rendu de séance

ORDRE DU JOUR

I. Introduction.....	3
1. Ouverture de la séance par Jean LAUNAY, Président du Comité national de l'eau.....	3
2. Arrêté de nomination au CNE.....	3
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet.....	4
II. Actualités.....	4
1. Calendrier parlementaire des projets de loi ASAP, CCC et 3D.....	4
2. Actualités réglementaires.....	6
III. Information sur la réforme de la nomenclature IOTA.....	9
IV. Bilan sécheresse.....	12
V. Rapport SISPEA.....	16
VI. Mobilisation du monde de l'eau autour du plan de relance.....	19
VII. Evolution du règlement intérieur du Comité national de l'eau.....	22

La séance est ouverte à 14 heures 10, sous la présidence de Jean LAUNAY.

I. Introduction

1. Ouverture de la séance par Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Jean LAUNAY

Bonjour à toutes et à tous. Je remercie les participants présents ainsi que ceux qui suivent la réunion à distance.

La réunion de ce jour était initialement prévue jeudi matin. Il a finalement été décidé de la tenir cet après-midi pour des raisons de disponibilité de la salle et pour répondre à la demande formulée par les représentants des outre-mer. Il a plus largement été décidé que les prochaines réunions du CNE se tiendraient désormais l'après-midi afin que les représentants des outre-mer puissent y assister.

J'ai également entendu la remarque formulée par M. Gautier CHAUSSARD de la direction générale des outre-mer, qui avait demandé dans le cadre de la réunion du mois de mars dernier si des dispositifs avaient été prévus pour les territoires d'outre-mer dans le cadre des Assises de l'eau. Les territoires d'outre-mer étant des territoires français, les principes de co-construction décidés dans le cadre des Assises de l'eau s'y appliquent également. Nous avons par ailleurs entendu les interpellations de Mme Marie-France TOUL et d'autres élus ultramarins concernant leur souhait que le CNE ne soit pas excessivement centré sur les problématiques concernant la France hexagonale.

Je vous propose de débiter la réunion par la présentation d'un point concernant l'actualité parlementaire et législative. Nous étudierons ensuite les évolutions de la nomenclature IOTA, en réalisant un focus particulier sur le plan d'action pour une politique apaisée de la continuité écologique des cours d'eau, avant de procéder à l'exposé du bilan sécheresse 2020. Une présentation sera ensuite réalisée concernant le rapport SISPEA sur les données statistiques de l'année 2017. Puis nous échangerons sur la mobilisation du monde de l'eau autour du plan de relance, ce qui donnera notamment lieu à une intervention de la directrice générale adjointe de l'Office français de la biodiversité (OFB). Nous procéderons enfin à de premiers échanges concernant l'évolution du règlement intérieur du CNE dans la perspective du renouvellement des instances du Comité.

2. Arrêté de nomination au CNE

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Par arrêté en date du 1^{er} octobre 2020, sont nommés membres du CNE :

Monsieur Antonin VERGEZ, chef de bureau de la biodiversité et des ressources au Commissariat général au Développement durable, en remplacement de Madame Doris NICKLAUS, au sein du collège des représentants de l'État.

Madame Marie LECOMTE, chargée de mission pêche-espèces amphihalines au sein du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, en remplacement de Monsieur Jérémy SOUBEN, au sein du collège des représentants des usagers.

Madame Cindy LEVASSEUR, chef de service à l'UIMM, en remplacement de Madame Lisa NOURY, au sein du collège des représentants des usagers.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

J'ai demandé à ce que des modifications soient apportées à mon propos d'accueil de la ministre. D'autres demandes de modification, émanant notamment de la FNCCR, ont été prises en compte.

Luc SERVANT, chambres d'agricultures

La première phrase de mon intervention rapportée en page 8 n'est pas très claire. Je propose donc qu'elle soit remplacée par la phrase suivante : « *Le dispositif des PSE doit concilier son inscription dans la PAC et dans le cadre d'autres dispositifs financiers* ».

Jean LAUNAY,

Cette modification sera retenue. La demande de modification que j'ai formulée concerne quant à elle la fin de mon propos d'accueil de la ministre. J'avais ainsi terminé mon intervention en indiquant que « *l'argent de l'eau peut et doit contribuer à la relance verte. La biodiversité, sujet que vous connaissez bien, Madame la Ministre, sera préservée, et l'eau comme ressource sera considérée. Merci Madame la Ministre de votre venue et de votre considération pour l'eau, pour la biodiversité et pour les travaux du Comité national de l'eau* ».

Avant de procéder au vote, je vous informe que Monsieur Claude ROUSTAN a donné pouvoir à Monsieur Michel BALAY et que Monsieur Antoine GATET a donné pouvoir à Madame Élisabeth ARNAULD.

Je tiens par ailleurs à vous informer que j'ai pu échanger au cours de ce week-end avec Monsieur Hervé PAUL, président du CCPQSPEA et élu des Alpes-Maritimes. Je lui ai transmis mon soutien moral ainsi que celui du CNE dans le cadre des événements climatiques qui ont récemment frappé son territoire. Étant mobilisé sur le terrain, Monsieur Hervé PAUL n'a pu se rendre disponible pour assister à la réunion de ce jour.

Sous réserve de la prise en compte des demandes de modification, le compte-rendu de la séance du 16 juillet est approuvé.

II. Actualités

1. Calendrier parlementaire des projets de loi ASAP, CCC et 3D

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Olivier THIBAUT va nous présenter trois points relatifs à l'actualité parlementaire concernant respectivement le projet de loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique), la Convention Citoyenne pour le Climat et le projet de loi 3D (Déconcentration, Décentralisation et Différenciation).

a. Projet de loi ASAP

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Le projet de loi ASAP vient tout juste d'être examiné à l'Assemblée nationale après un passage au Sénat en début d'année. Ce projet de loi introduit plusieurs simplifications dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Est tout d'abord à signaler la simplification du régime applicable aux opérations groupées d'entretien de cours d'eau. La procédure existant jusqu'à présent nécessitait d'obtenir une autorisation groupée avant d'obtenir l'autorisation environnementale ou l'autorisation IOTA. Dans

le cadre du nouveau dispositif, l'autorisation environnementale ou l'autorisation IOTA vaudront autorisation groupée.

Est également à signaler l'accélération des procédures pour les projets relevant de l'urgence civile. L'idée est d'accélérer toutes les procédures applicables aux systèmes d'endiguement dans les territoires, sans remettre en cause la prise en compte des enjeux environnementaux.

Le projet de texte comprend également des éléments de simplification plus anecdotiques concernant les procédures IOTA. Tel est par exemple le cas de la possibilité de la participation du public par voie électronique en lieu et place de la réalisation d'une enquête publique pour les projets non soumis à une étude d'impact.

Deux points ont fait l'objet de larges débats au cours de la semaine écoulée. Le premier concerne l'irrigation. Déposé à l'initiative du rapporteur après un certain nombre de discussions, un amendement réduisant les juridictions compétentes pour les ouvrages de prélèvement à deux niveaux de juridictions, au lieu de trois aujourd'hui, a été voté la semaine dernière. Cet amendement revient à restreindre le droit de recours concernant les projets d'irrigation agricole.

Face au nombre important de contentieux concernant les autorisations d'irrigation, le Gouvernement avait initialement fait le choix de modifier la réglementation afin d'explicitier les volumes prélevables, les volumes autorisés et les volumes prélevés par le biais d'un décret dont la sortie était prévue en fin de l'année. Cette évolution ayant été jugée insuffisante, il a été décidé par la représentation nationale de supprimer un niveau de juridiction. Je reste néanmoins persuadé que traiter les symptômes en restreignant le droit de recours ne permettra pas de régler le fond du problème. La direction de l'eau et de la biodiversité compte donc bien continuer à avancer sur le projet de décret évoqué précédemment.

Le second sujet qui a fait l'objet de nombreux débats est l'adoption par l'Assemblée nationale d'une mesure concernant la procédure de dérogation au principe de non-détérioration des masses d'eau. Cette mesure revient à regrouper les consultations relatives à la procédure de dérogation au principe de non-détérioration des masses d'eau et à la procédure d'autorisation environnementale, ce qui permettra de réduire les délais de consultation à un mois au lieu de six mois aujourd'hui. Le rôle du préfet coordonnateur de bassin restera inchangé.

Je tiens enfin à apporter quelques précisions concernant l'article 26 de la loi ASAP, qui rend possible le démarrage des travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale. Extrêmement encadré, cet article précise bien que les travaux ne peuvent débuter en cas d'impact potentiel sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur la biodiversité. Le démarrage des travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale concernera ainsi uniquement les zones déjà aménagées.

b. Convention Citoyenne pour le Climat

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

La Convention Citoyenne pour le Climat a rendu ses conclusions à la fin du mois de juin 2020, conclusions dont la mise en œuvre a fait l'objet de paroles fortes de la part du Président de la République. Les propositions retenues sont en cours de traduction dans un projet de loi, qui devrait passer en Conseil des ministres en fin d'année en vue de son examen par l'Assemblée nationale au début de l'année 2021.

Ce projet de loi comprend très peu d'éléments relatifs à l'eau, hormis certaines dispositions relatives à l'agriculture. Les deux mesures les plus emblématiques sur le sujet sont la proposition de mise en place d'une taxe sur les engrais azotés, qui serait adossée à la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau, et les propositions relatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques.

c. Projet de loi 3D

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Le projet de loi 3D est en cours de rédaction. Ce projet est notamment nourri par les éléments récoltés dans le cadre du tour de France réalisé par la ministre de la Cohésion des territoires à l'automne dernier afin de recueillir le retour des parties prenantes des territoires concernant les éléments qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre. Une deuxième phase de discussion avec les territoires vient tout juste de débiter. Le projet de loi devrait passer en Conseil des ministres en fin d'année en vue de son examen par l'Assemblée nationale au début de l'année 2021. À ce stade, il ne contient aucune mesure forte ou clivante concernant le domaine de l'eau.

2. Actualités réglementaires

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je tiens à apporter des précisions concernant six décrets en cours de préparation. Les deux premiers concernent la protection des captages, en application de la loi engagement et proximité. Le premier vise à permettre aux collectivités territoriales de disposer d'un droit de préemption dans les périmètres de captage, tandis que le second est relatif à la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les collectivités. Le principe sur lequel reposent ces décrets consiste à dire qu'il est plus facile d'éviter de polluer la ressource en eau avant son prélèvement plutôt que de la dépolluer après son prélèvement, ce qui nécessite que les collectivités gestionnaires du réseau d'eau potable soit compétente et ait un intérêt à agir dans les territoires sur l'ensemble du périmètre de protection.

Ce sujet a donné lieu à un débat extrêmement intéressant au cours de ces dernières semaines concernant le fait de savoir s'il fallait parler uniquement de qualité ou s'il fallait également parler de quantité pour les collectivités concernées. Le projet de décret tel qu'il est construit traite uniquement de l'intérêt à agir concernant la qualité de l'eau. Nous estimons que ce projet est mûr sur l'aspect de la qualité. Je retiens néanmoins du débat de ces dernières semaines qu'il est également important, légitime, utile, voire stratégique, que les collectivités soient également compétentes sur les aspects de quantité. Il est donc proposé de conserver la rédaction actuelle du projet de décret concernant la qualité tout en ajoutant un chapitre concernant les compétences dont les collectivités devraient disposer dans le domaine de la quantité au décret évoqué précédemment concernant les volumes prélevables, les volumes autorisés et les volumes prélevés.

Les deux décrets suivants concernent la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie. Le premier concerne les usages et conditions dans lesquels les eaux usées traitées et les eaux de pluie peuvent être réutilisées. La consultation du public et de l'Anses est en cours, après quoi le texte sera transmis au Conseil d'État. Directement lié au premier, le second décret est relatif à l'ajout de la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie dans la liste des intérêts protégés figurant à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les deux derniers décrets concernent la gestion des boues de station d'épuration. Le premier porte sur la problématique du mélange des boues. Les consultations relatives à ce projet de texte ont déjà été réalisées dans le cadre de la révision de la nomenclature IOTA, mais il avait finalement été décidé d'extraire ce sujet de la réforme de la nomenclature afin de tenir compte des conclusions de la mission Mafor (matières fertilisantes d'origine agricole) Les conclusions de cette mission étant désormais disponibles, il a été décidé de relancer le projet de texte.

Le second décret est relatif au socle commun pour les matières fertilisantes et les supports de culture. Le contenu de ce texte est également basé sur les conclusions de la mission Mafor. L'idée est de définir le socle commun des critères et seuils à respecter pour l'ensemble des matières fertilisantes, y compris les boues. Ce sujet est piloté par le ministère de l'Agriculture.

Un arrêté est enfin en cours de rédaction concernant l'épandage des boues en lien avec la crise sanitaire. Il est ainsi apparu dans le cadre de la crise sanitaire que la COVID-19 était transportée dans les boues de station d'épuration, qui ne peuvent donc être épandues sans avoir été préalablement hygiénisées. De ce fait, les 8 000 stations d'épuration de France se sont retrouvées sans solution simple pour le traitement de leurs boues. Trois moyens permettant de s'assurer que les boues à épandre ne sont pas dangereuses sont proposés dans l'arrêté. Le premier consiste à suivre le taux d'incidence du COVID-19 dans le département concerné, en considérant que les boues peuvent être épandues dès lors que le taux est inférieur à 10/100 000. Le deuxième consiste à rechercher la présence de bactériophages plus résistants que la COVID-19, considérant que l'absence de ces bactériophages atteste de l'absence du COVID-19. Le troisième consiste enfin à procéder à des tests PCR sur les boues destinées à l'épandage. L'Anses vient d'être saisie de ce projet de texte, qui devrait donc être publié relativement rapidement.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je n'ai toujours pas compris quels sont les critères en vertu desquels certains textes réglementaires sont soumis à l'avis du CNE quand d'autres ne le sont pas. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?

Amélie COANTIC, sous directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Ces critères ne sont pas définis dans un texte à proprement parler, mais au travers de diverses références au sein du code de l'environnement. Nous avons réalisé un recueil de ces références, qui sera communiqué à l'ensemble des membres du CNE à l'issue de la réunion. S'agissant des textes réglementaires, les textes devant être soumis à l'avis du CNE sont par exemple les textes relatifs à l'évolution des règles relatives à la nomenclature IOTA. C'est pour cette raison que la révision de la nomenclature IOTA et les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs à l'assainissement non collectif ont été présentés au CNE. Le décret associé n'avait pas été soumis à l'avis de l'instance, mais il avait tout de même été décidé de le présenter pour information.

Compte tenu du nombre important de textes produits chaque année, l'idée est que le CNE soit saisi uniquement lorsque cela est réglementairement nécessaire afin de simplifier les procédures. Une réflexion devra néanmoins être menée quant à la manière d'informer le CNE concernant les textes relevant de son périmètre mais qui ne sont pas soumis juridiquement à son avis afin que leur parution ne soit pas une surprise.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

J'ai tenu à poser cette question car les élus locaux qui agissent en matière de gestion quantitative dans le cadre de structures qu'ils ont eux-mêmes créées sont souvent en avance sur la loi. Ces derniers ont donc un besoin de sécurisation juridique. Je me réjouis de savoir que la question de la gestion quantitative fera prochainement l'objet d'un décret spécifique.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

La démarche entreprise concernant la présence du COVID-19 dans les boues de station d'épuration est extrêmement intéressante. Comptez-vous aller au bout de cette démarche en analysant la manière dont le virus se comporte dans le milieu naturel une fois épandu ?

Il serait par ailleurs effectivement nécessaire qu'un travail soit mené concernant les textes soumis à l'avis du CNE. Un certain nombre de textes essentiels dans le domaine de la gestion de l'eau ne sont ainsi pas soumis à l'avis de l'instance, ce qui est regrettable.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

La question du devenir du virus une fois épandu dans le milieu naturel ne fait pas partie du programme de travail de la direction de l'eau et de la biodiversité. Un certain nombre d'études concernant la durée de vie du virus en fonction du support sur lequel il se trouve sont toutefois

menées par d'autres acteurs. Nous savons aujourd'hui que plus le milieu concerné est aqueux, plus la durée de vie du virus est importante.

Concernant les attributions du CNE, le code de l'environnement indique bien que le Comité est compétent pour tout ce qui concerne les bassins, les agences de l'eau et les SDAGE, la nomenclature IOTA, la gestion quantitative de l'eau (ZRE et grands aménagements régionaux notamment), la protection des peuplements piscicoles, certains aspects relatifs à l'agriculture (programmes d'action concernant les nitrates, programmes de réduction des pesticides...), la stratégie nationale de la gestion des risques inondation, la facture d'eau ainsi que les orientations stratégiques de l'OFB.

Un groupe de travail concernant une éventuelle extension du champ de compétences du CNE pourrait être mis en place si les membres de l'instance le souhaitent.

Comme indiqué par Madame COANTIC, il est important que le CNE soit consulté uniquement sur les sujets relevant de son champ de compétence, ce qui n'exclut pas qu'il soit informé sur les textes concernant son périmètre mais ne relevant pas directement de ce champ.

Daniel REININGER, FNE

Intervention orale inaudible, contribution transmise par écrit et reproduite ci-dessous

Dans le cadre du projet de loi ASAP, vient d'être validé le fait que les recours contre les autorisations de prélèvement d'eau pour le seul usage d'irrigation devront maintenant se faire « en premier et dernier ressort devant les Cours administratives d'appel ».

Par ailleurs, un autre article prévoit un large assouplissement de la procédure de dérogation à la directive cadre sur l'eau, toujours sous le prétexte d'accélérer les procédures.

L'accélération des procédures d'installation mène déjà à l'occultation de projets, ce qui rend superflue toute tentative de débat : une fois révélés, les projets sont déjà sur le point d'être réalisés. Nous assistons déjà aujourd'hui à la réduction de l'information publique, et s'y rajoute maintenant un rétrécissement des conditions de recours possibles pour les associations environnementales. La démocratie environnementale s'étiolle de plus en plus.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'introduction d'un nouveau 5°bis à l'article L. 211-1 du code de l'environnement détermine ce qui fait partie des intérêts à protéger dans la gestion de l'eau : «5°bis : La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ».

Ces textes constituent de nouvelles régressions importantes dans la politique de l'eau. Les décisions gouvernementales et parlementaires actuelles mettent à mal les engagements de l'État formulés au cours des Assises de l'eau, alors que l'urgence climatique est bien réelle. Ceci est en parfaite contradiction également avec le 11^e programme des agences de l'eau et les SDAGE 2021/2027 qui portent l'ambition d'une transition écologique et solidaire de nos territoires et donne la priorité à l'utilisation des solutions fondées sur la nature pour préserver la biodiversité, s'adapter aux effets du changement climatique et garantir le bon état écologique des milieux sans pour autant pénaliser les secteurs économiques.

Tous ces textes s'ajoutent malheureusement au détricotage obstiné des réglementations « environnementales » en place.

FNE dénonce le fait que la politique de l'eau en France échappe aujourd'hui au ministère de l'écologie et que toutes les grandes orientations fondamentales pour l'avenir de la ressource soient mises à mal par une politique de stockage de l'eau visant à mettre sous perfusion un modèle agricole dépassé, au risque de multiplier les mal adaptations.

Les PTGE peuvent être un bon outil de concertation territoriale s'ils sont conduits de façon sincère avec un temps suffisant pour que se bâtissent des compromis équilibrés. La pratique nous montre que cela ne concerne que peu de bassins, bien loin d'une couverture cohérente du territoire face au risque massif de déséquilibres quantitatifs. La gestion quantitative ne peut pas être un secteur à part de la politique de l'eau, l'ambition actée lors des Assises de l'eau d'une adaptation collective misant sur la sobriété et le partage de l'eau doit absolument se retrouver dans la stratégie globale des SDAGE. Aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Au regard de l'actualité récente, FNE dénonce également le fait que le CNE ne constitue plus le lieu de débat de la politique publique de gestion quantitative de l'eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je prends note des attentes de FNE concernant la nécessité d'un débat sur la gestion quantitative, sujet sur lequel le directeur de l'eau et de la biodiversité a déjà répondu.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Le fait de restreindre les possibilités de contentieux concernant la gestion quantitative revient à traiter uniquement les symptômes, et non les causes du problème. Les différentes parties prenantes sont en désaccord sur la répartition même de la ressource en eau disponible et sur la manière de la calculer et de la répartir. Nous avons donc pour responsabilité collective d'explicitier la règle que la Nation souhaite se donner en matière d'utilisation de la ressource en eau. La balle est dans le camp du ministère de la Transition écologique, en lien avec le ministère de l'Agriculture, à qui il revient de définir la règle. Cela implique de s'accorder sur ce que sont les volumes prélevables et sur leur répartition entre les différentes parties prenantes, et donc d'accorder des autorisations de prélèvement inférieures ou égales aux volumes prélevables (en distinguant périodes d'étiage et hors périodes d'étiage). Ces sujets feront l'objet de règles nationales et de négociations locales. L'idée n'est donc absolument pas de se contenter de restreindre les possibilités de contentieux.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cette réponse me satisfait pleinement. Les échanges et le travail sur le sujet de la gestion quantitative de l'eau devront se poursuivre dans le cadre du CNE.

Daniel BELON, FNCCR

Je vous remercie pour ces précisions. Je tiens à rappeler que la gestion quantitative de l'eau n'est pas une compétence des collectivités territoriales, mais bien une contribution. Il est important de se montrer précis sur ce point.

Gérard GUILLAUD, FNPF

Contribution transmise par écrit

Concernant les PTGE, il convient d'associer le plus largement possible toutes les parties prenantes (associations, élus, agriculteurs, industriels...) à ces sujets, si on veut que ce dossier sensible avance. Or, récemment un groupe de travail sur les PTGE s'est tenu dans le cadre du suivi des assises sans la présence des représentants des pêcheurs. Le directeur de l'eau et de la biodiversité en a été informé. Je souhaite souligner l'importance de concerter largement sur ces sujets sensibles et complexes.

III. Information sur la réforme de la nomenclature IOTA

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

En vigueur depuis le 30 juin dernier, la réforme de la nomenclature IOTA a engendré un certain nombre de réactions de la part des parties prenantes de la politique de restauration de la continuité écologique concernant la création de la nouvelle rubrique 3.3.5.0.

Pour rappel, la réforme de la nomenclature IOTA visait à simplifier les régimes administratifs applicables, à clarifier les dispositions applicables aux IOTA relevant des différentes rubriques et à améliorer la mise en œuvre du droit de l'Union européenne, et notamment la directive-cadre sur l'eau et la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Les thématiques du premier volet de la réforme étaient l'assainissement des eaux urbaines, l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées, les rejets, les plans d'eau et vidanges et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Le décret et les arrêtés ministériels de prescriptions générales découlant de cette réforme ont tous été signés, à l'exception de l'arrêté ministériel relatif aux plans d'eau, qui est encore en cours de signature.

La rubrique 3.3.5.0 vise à accompagner la réalisation de projets visant à la reconquête de la qualité de milieux aquatiques, et notamment les projets de restauration des zones humides et milieux aquatiques, qui n'étaient jusqu'à présent pas encadrés ou qui étaient soumis à autorisation, ce qui impliquait des procédures relativement longues.

La rubrique 3.3.5.0 est entièrement soumise à déclaration. Elle concerne différents items relatifs à la restauration écologique des cours d'eau, dont la liste est précisée dans un arrêté ministériel (restauration des zones humides, mise en dérivation ou suppression d'étangs existants, remodelage ou reméandrage des cours d'eau...).

La création de cette rubrique, qui était une des conclusions des Assises de l'eau, et qui avait donc fait l'objet d'un accompagnement plutôt positif de la part de l'ensemble des acteurs, a généré des crispations durant l'été au regard de l'avancement du plan d'action pour la politique apaisée de la continuité écologique des cours d'eau, qui fait l'objet du groupe de travail ad hoc issu du CNE et co-présidé par la DEB et Claude MIQUEU.

La première action de ce plan porte sur la priorisation des ouvrages. Des programmes de priorisation sont en cours de finalisation dans les bassins. Cinq des six bassins disposent de listes finalisées aujourd'hui. Cette priorisation va nous amener à travailler sur un programme de communication vis-à-vis des maîtres d'ouvrage concernés afin de leur indiquer quels sont les travaux qui doivent être engagés à moyen terme.

La deuxième action porte sur la préparation d'un texte conjoint avec les ministères de la Culture et des Sports visant préciser les conditions de mise en cohérence entre la politique de protection de l'eau et les autres enjeux. Une note sur le sujet est en cours de finalisation. Elle pourra être présentée au CNE en décembre 2020.

La troisième action porte sur la mise en place d'un projet de communication en lien avec les collectivités territoriales. Cette action est pilotée par l'ANEBC et la FNCCR. Le projet devrait être finalisé d'ici au mois de décembre 2020.

La quatrième action porte sur les solutions proportionnées. Elle est destinée à aider les maîtres d'ouvrage et les services de l'État à proposer les bonnes solutions au sein des territoires. Un certain nombre de fiches de référence devraient être finalisées prochainement.

Le plan comprend enfin un certain nombre d'actions qui vont être engagées à l'automne, et notamment une action menée en lien avec les notaires et visant à mieux informer les nouveaux propriétaires qui acquièrent des ouvrages sans nécessairement en connaître le cadre réglementaire d'application.

La réalisation du plan a été ralentie par la crise sanitaire, mais il reste encore pleinement d'actualité.

Comme indiqué précédemment, la parution du décret IOTA a fait l'objet d'une incompréhension de la part des propriétaires de moulins, qui ont pourtant été rencontrés durant l'été afin que des précisions leur soient apportées concernant le cadre d'intervention. Cette incompréhension a donné lieu à une campagne de presse relativement importante, campagne qui pointait un supposé souhait de l'administration de faire disparaître les moulins du paysage national.

Trois critiques principales sont adressées à l'administration. La première est une remise en cause du principe de la politique de restauration de la continuité écologique. La deuxième est une critique de la capacité à faire converger protection du patrimoine, développement de l'hydro-électricité et politique de restauration de la qualité des milieux aquatiques. La troisième critique porte sur la réalité des analyses scientifiques indiquant que la restauration de la continuité écologique aurait un réel impact sur la qualité des cours d'eau.

Largement relayées par la presse, ces critiques appellent une nouvelle explication des orientations de la politique de continuité écologique, qui ne sont pas correctement portées aujourd'hui.

Il nous semble tout d'abord nécessaire de rappeler que la reconquête de la continuité écologique des cours d'eau est un élément clé de la qualité des masses d'eaux et de la biodiversité, et qu'il s'agit donc d'une politique parfaitement légitime. Cette dernière vise ainsi essentiellement à diminuer la fragmentation des cours d'eau pour préserver la biodiversité d'eau douce, qui est aujourd'hui largement menacée. Cette politique contribue également à la qualité écologique et hydromorphologique des cours d'eau, l'hydromorphologie étant un des principaux éléments de déclassement des masses d'eau qui nous empêche aujourd'hui d'atteindre le bon état des eaux sur les cours d'eau en métropole.

Il est également nécessaire de rappeler que la politique de continuité écologique des cours d'eau est compatible avec la sauvegarde du patrimoine et la production d'électricité. L'administration n'a ainsi aucune intention de raser des moulins. Le bâti est au contraire préservé.

Il est enfin par ailleurs de rappeler que la politique de continuité écologique est une politique qui cherche l'apaisement et la proportion. Seuls 11 % des cours d'eau sont ainsi classés en liste 2. Le travail est par ailleurs prioritairement mené sur les axes migrateurs et sur les ouvrages prioritaires les plus facilement adaptables. Plus de 5 000 ouvrages ont ainsi été mis en conformité à ce jour sans difficulté majeure. L'administration plaide en outre pour la mise en œuvre de solutions graduées en fonction des usages et de la faisabilité technico-économique. Le plan d'action vise ainsi à outiller de manière encore plus importante les services locaux de l'État pour accompagner les maîtres d'ouvrage. Il convient également de noter que les agences de l'eau sont mobilisées à hauteur de 720 millions d'euros pour accompagner les transformations et les mises aux normes des ouvrages concernés.

Il est enfin à rappeler que la rubrique 3.3.5.0 est un outil d'accélération des travaux, mais pas de suppression du droit de propriété dont bénéficient les propriétaires de moulins. Elle répond ainsi à des besoins d'accélération des travaux notamment portés par les collectivités territoriales dans le cadre de la GEMAPI en faveur de la restauration des milieux naturels. Les critiques formulées à l'encontre de cette politique sont exclusivement portées par les associations de propriétaires de moulins et certains représentants des étangs piscicoles, alors même que l'arasement des ouvrages en lit mineur était certes un des éléments, mais certainement pas la finalité de la rubrique 3.3.5.0.

Nous travaillons actuellement à la finalisation des différentes actions du plan à horizon 2020, dans la perspective d'une présentation des résultats de cette stratégie dans le cadre d'un séminaire qui aurait lieu début 2021. Compte tenu des événements de cet été, il a été décidé de définir une stratégie de communication plus importante afin de donner une image positive de cette politique publique et de rappeler le fait que la rubrique 3.3.5.0 n'est pas uniquement dédiée à la restauration de la continuité au droit des moulins, mais bien une politique de restauration garantissant le droit des tiers et la protection de l'environnement.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Élaborés en 2018/2019, les textes relatifs à la modification de la nomenclature IOTA (dont le décret) ont suivi la procédure habituelle via une consultation de la mission interministérielle de l'eau le 7 mars 2019, du CNE le 12 mars 2019 (et préalablement de la commission réglementation le 28 février 2019), du Conseil national de l'évaluation des normes le 4 avril 2019 et du conseil supérieur de la prévention des risques le 7 mai 2019.

Un réel malaise suivi d'un emballement médiatique a néanmoins été exprimé au cours de l'été 2020. Face à cette situation, il a été décidé d'organiser en urgence une conférence téléphonique le 24 juillet avec des représentants des trois fédérations de propriétaires de moulins et de riverains (FDMF, FFAM et ARF), de France Hydro-électricité et des représentants de l'administration et des parties prenantes.

L'objectif de cette réunion était de répondre aux nombreux interpellations, questionnements, incompréhensions et/ou indignations qui ont suivi la publication du décret du 30 juin 2020 en permettant à l'administration de présenter le texte, son origine et les objectifs poursuivis. Le dialogue a pu se dérouler de manière sereine, mais sans complaisance. Même s'il persiste un désaccord sur le fond, les différents participants ont apprécié l'organisation de cette réunion.

Pour rappel, la création de la rubrique 3.3.5.0 s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau, dans le cadre desquelles les aménageurs ont notamment appelé de leurs vœux une simplification des procédures. La création de cette rubrique constitue une mesure prévue par la séquence 2 des Assises (action 12). Les délégations réunies dans le cadre de la réunion du 24 juillet ont néanmoins fait part de leur surprise et de leur incompréhension vis-à-vis de cette mesure. Il a par ailleurs été fortement reproché à l'administration un manque de pédagogie et de dialogue concernant le décret. Pour certains délégués, cette mesure constitue un « mauvais coup » pour la politique apaisée. Il a été rappelé lors de la réunion du 24 juillet que la nouvelle rubrique 3.3.5.0 ne remet aucunement en cause les droits acquis par les propriétaires de seuils et de moulins.

Il a été décidé à la suite de cette réunion d'analyser le malaise exprimé par les délégations afin d'y donner suite dans le cadre du prochain groupe de travail national (GTN) et du CNE. Il est par ailleurs apparu nécessaire que les services de la DEB rassurent les parties prenantes en confirmant la déclinaison territoriale transparente des textes concernés par les services instructeurs, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés. Le GTN a enfin ajouté l'évaluation de l'application de cette nouvelle rubrique dans son programme de travail et de suivi.

Il revient aujourd'hui au CNE de confirmer différents éléments, dont :

- la forte volonté partagée présentée au CNE de juillet de poursuivre cette politique apaisée, qui ne peut être remise en cause par le décret du 30 juin 2020 ;
- la dimension systémique de ce décret et des différents thèmes abordés (assainissement, stockage des boues, rejets, plans d'eau et nouvelle rubrique 3.3.5.0, qui ne peut être considérée comme une rubrique « arasements ») ;
- le rappel évident que l'administration ne peut ignorer le droit de propriété, voire imposer une maîtrise d'ouvrage aux parties prenantes concernées, contrairement à ce qui est indiqué par des acteurs peu rigoureux ;

- le mandat au GTN « continuité » de poursuivre sa mission (il devra notamment préciser la méthode et le calendrier).

Je tiens à conclure sur un point positif. J'ai ainsi pris contact avec les présidents des quatre fédérations qui ont participé à la réunion du 24 juillet, qui ont tous fait part de leur volonté de continuer à travailler en GTN. Il me semble particulièrement positif que ceux qui attaquent le décret du 30 juin 2020 en Conseil d'État souhaitent continuer à participer aux travaux du GTN.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci pour cette présentation extrêmement complète. Nous allons poursuivre le travail sur ce sujet. Je suis persuadé que le travail de co-construction va finir par porter ses fruits. La raison et la bonne foi doivent l'emporter.

Michel BERNARD, CLCV

Il s'agit effectivement d'un sujet technique et compliqué. Le souhait de la CLCV est que le travail engagé en matière de continuité écologique des cours d'eau se poursuive afin que la situation s'améliore.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il est effectivement prévu de continuer à avancer sur ce sujet.

Gérard GUILLAUD, FNPF

Nous avons été très surpris par la campagne de presse extrêmement agressive de cet été, la politique de continuité écologique et les priorités affichées étant largement partagées par les acteurs de terrain au sein des territoires.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci pour ce témoignage positif. Nous en prenons acte.

IV. Bilan sécheresse

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Des périodes de sécheresse extrêmement importantes ont été enregistrées au cours des trois dernières années, ce qui a conduit la ministre de la Transition écologique à transformer le comité de suivi hydrologique en un comité d'anticipation et de suivi hydrologique, le sujet nécessitant désormais un travail d'observation quasi quotidien.

Alexandra LEQUIEN, direction de l'eau et de la biodiversité

Notre pays a effectivement été frappé par des épisodes de sécheresse préoccupants au cours de ces dernières années, épisodes qui se sont généralisés sur l'ensemble du territoire.

Une carte destinée à anticiper le risque de sécheresse a été produite dès le mois de mai 2020, ce qui a permis d'identifier une cinquantaine de départements susceptibles d'être impactés par des sécheresses durant l'été 2020. Ces départements étaient principalement situés dans les trois régions que sont l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Est.

L'épisode de sécheresse de l'année 2020 a néanmoins été plus important que ce qui était anticipé. 80 départements ont ainsi été impactés par cette sécheresse au plus fort de l'été. La sécheresse de l'année 2020 s'inscrit dans la continuité de plusieurs années successives de sécheresse prononcée (2017, 2018 et 2019).

Le mois de juillet 2020 a été le mois de juillet le plus sec depuis 1959, tandis que le mois d'août a été globalement peu pluvieux, et notamment sur le quart nord-est du pays et sur les régions méridionales. Deux vagues de chaleur se sont par ailleurs succédées du 30 juillet au 1^{er} août et du 6 au 13 août, ce qui a accentué la sécheresse des sols, qui est un facteur clé. Au global, l'été 2020 a été un des étés les plus chauds depuis le début du XX^{ème} siècle.

Le cumul de précipitations efficaces entre le mois de septembre 2019 et le mois d'août 2020 est excédentaire à l'échelle du territoire national. Tel n'est toutefois pas le cas à l'échelle de certains départements, et notamment en Alsace, en Auvergne, dans l'Isère, dans le Gard, dans le Puy-de-Dôme, dans la Loire et dans le Nord et l'extrême Sud de la Corse. En moyenne, le déficit pluviométrique de l'année hydrologique 2019/2020 a été de 15 %, contre 20 % l'année précédente.

La carte de sécheresse des sols entre le mois de juin et le mois d'août 2020 fait par ailleurs apparaître une situation extrêmement sévère sur une large part du territoire métropolitain, et notamment sur les régions Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes. Cette sécheresse s'explique par le caractère relativement sec du printemps et par la faible pluviométrie enregistrée cet été sur un large quart nord-est du pays.

La carte concernant l'état des nappes d'eau souterraine fait par ailleurs apparaître une situation tout à fait préoccupante au sein de la région Grand-Est depuis de nombreux mois, et au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes dans une moindre mesure. Elle est le fruit de recharges déficitaires depuis plusieurs hivers successifs, et ce concernant tant la nappe de la plaine d'Alsace que les couloirs de la Saône, du Rhône et de l'est du Massif central. La situation actuelle de ces trois régions est comparable à celle des épisodes de sécheresse sévère de 2017 et 2019.

S'agissant de l'état des cours d'eau, 22 % du millier de stations de suivi du débit des cours d'eau présentaient des débits inférieurs au décennal sec au mois d'août 2020, ce qui correspond à un débit critique. La situation est comparable à ce qu'elle était en août 2017 et en août 2019. L'année 2020 est également assez comparable aux années 2017 et 2019 en matière d'observation des assecs sur cours d'eau.

Seule une dizaine de départements faisaient l'objet d'un arrêté sécheresse au début du mois de juin, contre 30 départements au début du mois de juillet et 70 départements au 1^{er} août. Le pic de 80 départements concernés a été atteint au 25 septembre (contre 75 au 25 septembre 2017 et 87 au 25 septembre 2019). 67 départements étaient encore concernés en date du 1^{er} octobre 2020.

57 % du territoire était concerné par des mesures de restriction sur l'utilisation des eaux superficielles à fin septembre dernier, ce qui est également comparable à la situation des années 2017 et 2019.

Au global, il apparaît donc que la sécheresse 2020 a présenté des effets comparables à celles des années 2017 et 2019, et ce tant en termes d'effets sur les milieux naturels que de mise en place de mesures de restriction. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans la continuité de plusieurs années de sécheresse marquée consécutives.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci pour cette présentation, qui reflète parfaitement les orientations prises par le comité d'anticipation et de suivi hydrologique sur la base des données remontées par les différents acteurs (BRGM, CNRS, Météo France, OFB, réseaux d'observation sur le terrain...). La prise en compte et la compilation de l'ensemble de ces données a permis de mener une analyse de la situation de manière beaucoup plus rapide en début de saison. Un travail de coordination de la prise d'arrêtés par les préfets a par ailleurs été mené dans le cadre d'une instruction ad hoc. Les épisodes de canicule et de sécheresse répétés font aujourd'hui l'objet d'une prise de conscience importante, l'eau étant un marqueur essentiel en matière de dérèglement climatique. Il convient de

continuer à suivre cette problématique et de porter les informations présentées ce jour à la connaissance du public dans un objectif de sensibilisation. Les épisodes de sécheresse consécutifs attestent par ailleurs de l'importance des différents thèmes qui ont fait l'objet de la deuxième phase des Assises de l'eau (nécessité du partage, nécessité des économies et impératif de qualité).

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

Les informations présentées ce jour corroborent parfaitement les prévisions réalisées par Météo France entre le mois d'avril et le mois de mai. Étant un point extrêmement important en matière d'anticipation, cette amélioration de la qualité des prévisions mérite d'être soulignée.

Le nombre croissant de départements concernés par des arrêtés relatifs à la sécheresse plaide par ailleurs en faveur de la nécessité de travailler sur le guide évoqué en CNE depuis fort longtemps. J'espère que le travail sur ce sujet va prochainement débiter afin que le guide soit prêt pour l'année prochaine.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Le terme d'anticipation est effectivement entré dans le langage commun. Il est notamment utilisé de manière importante dans les articles de presse. Il est prévu que le comité d'anticipation et de suivi hydrologique se réunisse au mois de novembre prochain afin d'étudier le bilan de l'année et préparer l'année 2021.

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Une première version du projet de guide annoncé en juin dernier, qui a d'ores et déjà fait l'objet d'un travail interne à l'administration, sera également présentée dans le cadre de cette réunion. L'objectif est que des arrêtés d'orientation et des arrêtés-cadres puissent être repris dans les territoires au cours du printemps 2021 afin que les mesures nouvelles soient mises en œuvre dès l'été prochain.

Ramata TOURE, comité eau et biodiversité de la Réunion

Je m'étonne que les territoires ultramarins ne soient pas concernés par la présentation de ce jour, ces territoires étant également concernés par le réchauffement climatique.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Cette situation s'explique par le fait que les périodes de sécheresse n'interviennent pas au même moment qu'en métropole. Les problématiques liées à la sécheresse y sont également différentes. Le fait que les territoires ultramarins ne soient pas évoqués dans cette présentation ne signifie pas pour autant que la situation des territoires concernés en matière de sécheresse ne fait pas l'objet d'un suivi de la part de la direction de l'eau et de la biodiversité. Une réflexion concernant la manière dont les DOM-TOM pourraient être intégrés à cette présentation pourra être menée à l'avenir.

Philippe BOISNEAU, CONAPPED (pêche professionnelle en eau douce)

Je souhaite indiquer que malheureusement les mesures d'économies d'eau ont souvent été prescrites trop tard par les préfets, sans anticipation, et que cela s'est traduit par des linéaires trop conséquents de cours d'eau en assés ou rupture d'écoulement. Adieu la biodiversité aquatique et la bonne qualité des milieux sans eaux.

Denis MERVILLE, comité de bassin Seine-Normandie

En tant que maire, j'encourage vivement mes administrés à installer des dispositifs de récupération des eaux pluviales, et notamment pour l'arrosage des jardins ou le lavage des voitures. Existe-t-il une démarche nationale sur ce sujet ?

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Un décret concernant la réutilisation des eaux de pluie est en cours de rédaction.

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Un projet de décret issu de la loi engagement et proximité et précisant les conditions de réutilisation des eaux de pluie dans les bâtiments est effectivement en cours de rédaction. Ce décret ouvrira une période d'expérimentation de cinq ans dans le cadre de laquelle différents dispositifs seront expérimentés.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Pour rappel, les eaux de pluie sont des eaux qui n'ont pas été souillées (eaux collectées sur des toitures inaccessibles par exemple), tandis que les eaux pluviales sont des eaux potentiellement souillées (eaux collectées sur les balcons ou les trottoirs par exemple).

Luc SERVANT, chambres d'agriculture

La présentation qui vient d'être réalisée atteste bien du fait que les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et intenses. Cette évolution du climat a un impact particulièrement important sur l'agriculture, y compris au sein de zones qui étaient jusqu'à présent épargnées par les sécheresses. L'impact économique de ces sécheresses étant de plus en plus lourd, il existe une réelle attente du monde agricole de disposer d'une visibilité claire sur la gestion de l'eau. Il est ainsi important de bâtir une vraie politique de l'eau inscrite dans la durée et permettant de répondre aux problématiques rencontrées par l'agriculture au niveau des bassins.

Saveriu LUCIANI, président du comité de bassin de Corse [Intervention difficilement audible]

La cartographie présentée ce jour ne reflète pas la réalité de la situation de la Corse, qui a connu plus de 120 jours sans précipitations à certains endroits, avec des températures de 3 à 4 degrés supérieures à la moyenne entre juillet et août. La Corse se trouve ainsi dans l'œil du cyclone du changement climatique, dont l'eau est effectivement un marqueur essentiel. Des dispositifs d'urgence ont dû être activés au sein d'au moins deux zones à la fin du mois d'août. De nombreuses communes ont ainsi dû faire appel à des camions-citernes pour alimenter les réservoirs communaux afin d'éviter la rupture d'approvisionnement.

Une importante campagne de sensibilisation concernant les écogestes et la nécessité d'économiser l'eau a par ailleurs été diffusée par la collectivité de Corse au début de l'été. Un clip vidéo va en outre être diffusé en janvier 2021, dans une perspective d'anticipation de l'été prochain. Des documents pédagogiques vont également être diffusés à destination des agriculteurs, des collectivités locales et des écoles. Tous ces éléments sont disponibles sur le site internet de la collectivité de Corse. Une réflexion est enfin envisagée quant à la gestion pluriannuelle de la ressource en eau et de son stockage.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Pour rappel, Saveriu LUCIANI est à la fois président du comité de bassin de Corse par délégation du président de la collectivité de Corse et président de l'Office d'équipement hydraulique de la Corse. Je tiens par ailleurs à préciser que la collectivité de Corse a voté la mise en place du plan Aqua Nostra, qui porte une vision de long terme. Ce plan est notamment porté par Saveriu LUCIANI.

Marie-France TOUL, présidente du comité eau et biodiversité de Martinique

Je tiens à vous remercier d'avoir tenu compte de l'observation des représentants des territoires ultramarins en leur permettant de participer à la réunion de ce jour. Je ne reviendrai pas sur la question de l'absence de prise en compte de la situation des territoires d'outre-mer sur un certain nombre de problématiques telles que celle de la sécheresse, nos problématiques étant effectivement différentes.

Nous rencontrons ainsi des périodes de sécheresse de plus en plus fortes, ce qui est à l'origine d'un mécontentement croissant de la population en lien avec les problèmes de distribution d'eau au robinet, eux-mêmes liés à des problèmes de réhabilitation du réseau. Le rendement du réseau de distribution d'eau est ainsi de seulement 40 %. Le réseau est également concerné par des problèmes d'ingénierie (repérage des fuites) et de gouvernance. Je suis néanmoins persuadée que la situation métropolitaine et la situation des territoires ultramarins présentent des similitudes, et notamment sur la problématique du réchauffement climatique, qui ne concerne pas uniquement la France hexagonale. Les sécheresses rencontrées au sein des territoires ultramarins sont ainsi de plus en plus longues et difficiles et emportent des conséquences de plus en plus sévères sur l'agriculture. Je pense donc que nous pouvons échanger nos expertises respectives et réfléchir ensemble sur les solutions à apporter à ces problèmes.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous prenons note de votre proposition. Une réflexion sera menée avec la direction de l'eau et de la biodiversité quant à la manière de la mettre en œuvre dans le cadre des prochaines réunions. J'ai par ailleurs bien pris note du fait que vous étiez sensible au sujet de la sécheresse et de la gestion quantitative.

V. Rapport SISPEA

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Le rapport SISPEA va être présenté par Madame PORTELA, que je remercie d'avoir travaillé rapidement pour que la présentation de ce jour puisse être réalisée. Vous allez notamment pouvoir nous expliquer pourquoi les résultats qui vont être présentés sont ceux de l'année 2017.

Je tiens par ailleurs à rappeler qu'il avait été évoqué dans le cadre des Assises de l'eau, et notamment à l'occasion de la première phase, que le soutien aux collectivités territoriales devait être conditionné par un certain nombre d'éléments, dont l'existence d'un schéma directeur et le renseignement des données dans SISPEA.

Je suis personnellement hésitant sur ce sujet. Il est ainsi nécessaire de disposer d'un maximum d'informations concernant le service public de l'eau, et le fait que de nombreuses petites communes continuent à ne pas renseigner SISPEA est donc relativement problématique. Il ne serait en revanche pas souhaitable que les communes concernées ne puissent pas être soutenues lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes de fuite sur leur réseau au seul motif qu'elles ne renseignent pas SISPEA.

Sophie PORTELA, Office français de la biodiversité (OFB)

Pour rappel, le SISPEA a été créé en 2009 dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Il s'agit d'un système d'informations relatif au « petit cycle de l'eau » piloté par l'OFB sur le plan technique et par la direction de l'eau et de la biodiversité sur le plan stratégique. Les objectifs principaux de cet outil sont d'apporter un appui aux politiques de l'eau via la publication d'un rapport annuel présentant une vision d'ensemble de l'organisation des collectivités et de leurs services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, de

favoriser la transparence vis-à-vis des usagers via la diffusion de l'ensemble des données sur un site internet grand public et d'évaluer et d'améliorer les performances des services publics.

Des objectifs de résultats ont été fixés aux DDT, aux DDTM, aux DREAL et aux DRIEE par la direction de l'eau et de la biodiversité. L'objectif est d'aboutir à une représentativité des jeux de données en couvrant au moins 50 % de la population et au moins 25 % des services par compétence (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) et par département. Le renseignement des données dans SISPEA est du ressort des collectivités locales (pour celles de plus de 3 500 habitants).

Les données renseignées dans SISPEA couvrent aujourd'hui environ 80 % de la population, ce qui est extrêmement satisfaisant. Cette proportion a notamment connu une augmentation importante à la suite de la mise en place d'un dispositif incitatif par les agences de l'eau en 2017 (conditionnalité des aides des agences de l'eau au remplissage de SISPEA). Les données représentent par ailleurs environ 50 % des services.

Le dispositif incitatif mis en place en 2017 fonctionne et est à pérenniser dans le temps. Il serait néanmoins nécessaire que les critères soient harmonisés à l'échelle de l'ensemble des agences de l'eau. Il serait également souhaitable que les critères soient recueillis par l'OFB afin qu'ils puissent ensuite être fléchés dans SISPEA. Ce travail est en cours de réalisation.

À titre d'exemple, l'agence de l'eau d'Artois Picardie a demandé la saisie des indicateurs suivants dans SISPEA concernant l'assainissement collectif :

- prix TTC du service au m³ pour 120 m³ ;
- indice de connaissance patrimoniale des réseaux de collecte ;
- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte.

L'atteinte des deux objectifs fixés par la DEB varie grandement en fonction des départements. Les départements qui parviennent à atteindre ces objectifs sont généralement les mêmes d'une année sur l'autre, et inversement. Il est important que les départements qui ne parviennent pas à atteindre ces objectifs soient identifiés afin qu'ils puissent être accompagnés.

Le rapport national SISPEA concernant les données 2017 a été publié en juin 2020. Ce rapport est notamment disponible sur le site grand public évoqué précédemment (<http://services.eaufrance.fr/>), qui accueille jusqu'à 4 226 visiteurs par jour.

L'OFB a pour objectif de réduire l'écart entre la publication des jeux de données et la diffusion du rapport national, et ce notamment afin de répondre à un besoin exprimé par les collectivités locales. Un travail est en cours sur ce point. Il est ainsi prévu que le rapport 2018 soit publié en janvier 2021 et que le rapport 2019 soit publié en septembre 2021.

Le rapport 2017 fait état d'un prix moyen total (TTC) de 4,08 euros par mètre cube au 1^{er} janvier 2017 (4,14 euros en 2018). La facture d'eau totale moyenne s'est quant à elle élevée à 490 euros en 2017, tandis que la consommation domestique moyenne par habitant a atteint 54 mètres cubes sur l'année.

Il existe des disparités importantes entre les départements en matière de consommation domestique d'eau. Les départements du nord de la France sont globalement moins consommateurs d'eau, tandis que les départements du Sud sont globalement plus consommateurs. Ces disparités s'expliquent principalement par des différences de consommation et par les fuites.

Le rapport 2017 présente également le rendement moyen du réseau de distribution, qui est un indice évaluant la performance des installations afin de limiter les prélèvements sur la ressource et les pertes dans le réseau. La formule utilisée est celle du décret du 2 mai 2007 (volume consommé autorisé + volume exporté / volume produit par l'usine + volume importé). Le rendement moyen est d'environ 80 % depuis une dizaine d'années. Le volume des pertes en eau par fuite sur le réseau (dont les branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 20 % du volume introduit dans le réseau de distribution. La qualité de l'eau moyenne est stable sur les dix dernières années (98 % à 99 %).

Le volume prélevé en 2017 a atteint 5,7 milliards de mètres cubes (source BNPE), pour un volume total mis en distribution de 5,1 milliards de mètres cubes. L'écart entre ce volume prélevé et le volume mis en distribution est le fruit de pertes par fuites sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process (10 % du volume prélevé).

La gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est suivie au travers de l'indicateur ICGP (indice de connaissance et de gestion patrimoniale), qui est un indicateur sur 120 points portant notamment sur le plan des réseaux, sur l'inventaire des réseaux et sur d'autres éléments de connaissance. Le score obtenu en 2016, 2017 et 2018 était de 96/120, 96/120 et 100/120 pour l'eau potable, et de 58/120, 60/120 et 63/120 concernant l'assainissement collectif. Les efforts entrepris pour améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement sont à poursuivre, et notamment afin d'améliorer la programmation budgétaire des travaux.

Les perspectives de moyen et long terme sont la participation de l'OFB au groupe de travail sur la refonte des indicateurs, piloté par le Ministère de la Transition écologique, et la réalisation d'un sondage pour recueillir l'ensemble des attentes de nos partenaires, la publication du rapport national SISPEA 2018 et la réalisation d'un focus sur l'évolution des taux de saisies en janvier 2021, la publication d'une synthèse Eau France sur les variables de l'assainissement non collectif au 1^{er} semestre 2021, la création d'une vidéo destinée à sensibiliser les nouveaux maires élus concernant le remplissage de SISPEA ainsi que la réalisation d'un certain nombre de développements applicatifs destinés à l'amélioration de SISPEA.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Il me semble que la vidéo destinée à sensibiliser les nouveaux maires élus devrait également concerner les élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui assurent la gouvernance du petit cycle de l'eau. Il serait en outre nécessaire que cette vidéo soit accompagnée de supports pédagogiques plus élaborés. Cette démarche pourrait être articulée avec la formation des membres des comités de bassin organisée en début de mandat.

Sophie PORTELA, OFB

Ces suggestions sont effectivement très intéressantes.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

La ministre de la Cohésion des territoires vient d'annoncer la création de l'académie des territoires, dont un des objectifs sera d'assurer la formation des élus des collectivités locales. Il serait sans doute intéressant de travailler à la constitution d'un lien entre cette académie et nos instances, et notamment les comités de bassin.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il serait effectivement intéressant que l'OFB, le directeur général et le président du conseil d'administration, entre en contact avec cette académie, notamment afin de sensibiliser les élus concernant la nécessité de renseigner le SISPEA.

VI. Mobilisation du monde de l'eau autour du plan de relance

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Le principal élément que j'ai retenu concernant le plan de relance est que les investissements relatifs à l'écologie et à l'environnement ne seraient pas pris en compte dans les critères de Maastricht, ces investissements étant considérés comme des investissements de long terme. Il est également à souligner que 30 des 100 milliards alloués au plan de relance annoncé par le Gouvernement français seront fléchés vers les sujets relatifs à la transition écologique.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

La présentation de ce jour portera uniquement sur les 550 millions d'euros que la direction de l'eau et de la biodiversité a réussi à obtenir pour le financement de projets relatifs à l'eau (300 millions d'euros) et à la biodiversité (250 millions d'euros), en réalisant un focus particulier sur l'outremer.

Les 250 millions d'euros de l'enveloppe relative à la biodiversité se répartissent de la manière suivante :

- 135 millions d'euros pour la restauration écologique ;
- 60 millions d'euros pour les aires protégées ;
- 40 millions d'euros pour la protection du littoral ;
- 15 millions d'euros pour le renforcement des barrages.

Il a été décidé par la DEB que ces crédits seraient intégralement distribués au niveau des territoires. 40 millions d'euros seront ainsi confiés aux DREAL, tandis que les 210 millions d'euros restant seront confiés à l'OFB, aux agences de l'eau, aux Parcs nationaux et au Conservatoire du littoral.

Les 300 millions d'euros de l'enveloppe relative à l'eau se répartissent quant à eux de la manière suivante :

- 220 millions d'euros pour les dépenses liées à la modernisation du réseau d'eau potable, à la mise aux normes de stations, à la rénovation des réseaux d'assainissement, au déracordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement en métropole ;
- 30 millions d'euros pour la gestion des boues en métropole ;
- 50 millions d'euros pour l'accélération du plan eau-DOM.

Les 250 millions d'euros mobilisés en métropole seront intégralement délégués aux agences de l'eau, tandis que les 50 millions d'euros restant seront délégués à l'Office français de la biodiversité.

Stéphanie ANTOINE, directrice générale adjointe de l'OFB

La direction des outre-mer de l'OFB est une direction territoriale présentant un certain nombre de spécificités, dont notamment le fait qu'elle est composée de services nationaux, de cinq délégations territoriales (Nouvelle-Calédonie & Wallis et Futuna, Polynésie Française, Antilles, Guyane et Océan Indien), de six services départementaux de police, de trois unités techniques de connaissance et de deux parcs naturels marins. Les délégués territoriaux constituent les points d'interface entre l'OFB et les différents acteurs des territoires ultramarins.

La direction des outre-mer de l'OFB joue le rôle d'agence de l'eau au sein des territoires concernés, et notamment en organisant une solidarité financière entre les bassins de métropole et d'outre-mer. Cette solidarité lui permet d'apporter un soutien financier aux projets d'assainissement et d'accès à l'eau potable.

Mis en place en 2016, le plan Eau-DOM vise à l'amélioration des performances techniques et financières des services d'eau et d'assainissement via une contractualisation entre financeurs et collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les aides de l'État en matière d'eau potable et d'assainissement sont conditionnées à la signature de contrats de progrès, qui engagent les collectivités signataires à renforcer leur gouvernance et les performances techniques et financières de leurs services d'eau et d'assainissement. Cet élément vaudra également dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance. Des plafonds des taux d'aide de l'OFB ont par ailleurs été fixés dans le programme d'intervention financière validé en conseil d'administration (50 % pour les études et 30 % pour les travaux).

Des montants sont contractualisés de manière pluriannuelle dans le cadre des contrats de convergence et de transition ou équivalent, et ce avec chacun des territoires ultramarins. Au global, ces montants sont d'au moins 21,7 millions d'euros par an, et ce sans tenir compte des 4,5 millions d'euros alloués au financement des suivis réglementairement requis au titre de la directive-cadre sur l'eau, des 4 millions d'euros alloués à d'autres partenariats sur la biodiversité avec les collectivités territoriales ultramarines et des autres appels à projets (ABC, ONG, etc.) pouvant bénéficier aux territoires d'outre-mer.

Comme indiqué par Olivier THIBAUT, 50 millions d'euros supplémentaires seront engagés en faveur du plan Eau-DOM dans le cadre du plan de relance. Les crédits devront avoir été engagés sur deux ans et consommés sur trois ans, soit d'ici à fin 2023. Cet élément constitue une contrainte forte, la plupart des projets menés en outre-mer étant plutôt exécutés en cinq à sept ans. Nous avons donc une responsabilité collective (État, opérateurs financeurs, collectivités et filière) pour que des projets prêts et utiles se réalisent en trois ans. Les projets sont remontés via les conférences régionales des acteurs de l'eau et priorisés par les DEAL et l'OFB. Compte tenu de la contrainte temporelle évoquée précédemment, la priorité sera mise sur les projets les plus mûrs, et pas nécessairement sur les projets les plus importants. Les premières remontées laissent apparaître des besoins de financement à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros. Les remontées des différents territoires sont par ailleurs assez hétérogènes, et ce tant en nombre de projets qu'en montants. Compte tenu du retour d'expérience dont nous disposons en la matière, nous allons travailler à apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière aux collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement pour accompagner le montage des projets. Une réflexion est également en cours concernant une possible majoration des taux d'aide dans le cadre du plan de relance.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je tiens tout de même à signaler que nous sommes relativement inquiets quant à notre capacité à engager les crédits du plan de relance sur les deux ans à venir, et notamment en Guadeloupe et à Mayotte. Il est important que l'OFB, les DEAL et les collectivités se penchent rapidement sur ce sujet.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il est clair qu'il est nécessaire de disposer d'une maîtrise d'ouvrage structurée et politiquement volontaire pour que les projets puissent se concrétiser rapidement. J'appelle donc les collectivités concernées à s'unir pour que des projets puissent voir le jour et que les crédits du plan de relance puissent être consommés.

Ramata TOURE, comité eau et biodiversité de la Réunion

Je tiens à remercier l'OFB pour son accompagnement des territoires ultramarins.

Michel BERNARD, CLCV

Le plafond mordant va-t-il être supprimé dans le cadre du plan de relance ?

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Non. Le plan de relance est composé de crédits budgétaires spécifiques, sans lien avec la taxe affectée qui restera concernée par le plafond mordant.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

L'absence de plafond mordant pour les crédits du plan de relance est une raison supplémentaire pour qu'ils soient intégralement utilisés.

Gilbert SAM YIN YANG, office de l'eau de la Réunion

L'office de l'eau de la Réunion est le premier financeur des travaux engagés dans le cadre du plan Eau-DOM en matière de subventions. Les offices de l'eau d'outre-mer auront donc un rôle important à jouer dans la réussite des projets qui seront engagés dans le cadre du plan de relance.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je le confirme.

Marie-France TOUL, présidente du comité eau et biodiversité de Martinique

L'octroi de 50 millions d'euros de crédits supplémentaires au plan Eau-DOM est une bonne nouvelle, qui répond à un besoin important des territoires concernés. La capacité de ces territoires à mobiliser les financements disponibles constitue effectivement un sujet pressant. L'office de l'eau de la Martinique a pris le parti de jouer un rôle d'accompagnement des collectivités. Ce rôle sera particulièrement important dans le cadre du plan de relance. Si certaines collectivités disposent ainsi de l'ingénierie financière nécessaire pour mobiliser des financements, tel n'est pas le cas de l'ensemble d'entre elles. Un travail est également mené par l'office de l'eau de Martinique afin de finaliser les conventions de transfert de compétences entre collectivités. Compte tenu des problèmes rencontrés par la population, il est de notre devoir de tout faire pour que les financements prévus dans le cadre du plan de relance puissent être mobilisés en temps et en heure. Ce sujet fait aujourd'hui l'objet d'une vraie prise de conscience de la part des collectivités.

Stéphanie ANTOINE, directrice générale de l'OFB

Je remercie les représentants des offices de l'eau des outre-mers d'avoir rappelé leur importance dans le cadre du plan Eau-DOM. Ces derniers sont effectivement les principaux financeurs des projets, en plus d'être source d'ingénierie technique et financière.

Nous veillerons par ailleurs à ce que tous les financements ne soient pas captés par quelques collectivités bien structurées afin que les fonds du plan de relance soient équitablement répartis au sein des territoires ultramarins.

Je tiens enfin à rappeler que tout ne dépendra pas des crédits du plan de relance. Les 50 millions d'euros sont ainsi des crédits supplémentaires qui s'ajoutent aux 21,7 millions d'euros annuels, que l'OFB continuera à apporter au cours des années qui viennent. Il est donc nécessaire de faire preuve de responsabilité collective sur le long terme, et non uniquement sur les deux ans à venir dans le cadre du plan de relance.

VII. Évolution du règlement intérieur du Comité national de l'eau

Amélie COANTIC, sous- directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

L'objectif de ce point est d'avoir de premiers échanges en vue de l'évolution du règlement intérieur du CNE, qui n'est plus adapté à la situation actuelle. Le CNE se réunit ainsi désormais dans le cadre d'une configuration mixte mêlant présentiel et distanciel, et ce alors que le règlement intérieur de l'instance ne permet pas l'adoption des textes par le biais d'un vote à distance. Le règlement intérieur ne prévoit pas non plus de procédure alternative pour assurer un fonctionnement courant de l'instance face à des situations exceptionnelles telles que la crise sanitaire actuelle ou les grèves de la fin d'année 2019. Il est aujourd'hui nécessaire que le règlement intérieur du CNE lui permette de fonctionner de manière dématérialisée.

Il reviendra aux membres du CNE de débattre quant au fait de savoir si cette possibilité de fonctionnement à distance doit être pérenne ou occasionnelle. Le règlement intérieur pourrait ainsi prévoir que toutes les réunions puissent se tenir à la fois en présentiel ou à distance, ou à l'inverse réserver le fonctionnement à distance aux situations exceptionnelles. Il serait également possible d'adopter un système mixte permettant la tenue des réunions à distance, tout en prévoyant au moins une séance uniquement en présentiel par an afin que les membres du CNE puissent continuer à se rencontrer.

Dans le cas où les membres du CNE opteraient pour un fonctionnement dématérialisé pour l'ensemble des réunions, se pose la question de savoir si tous les membres pourraient participer aux réunions à distance ou s'il serait tout de même nécessaire d'imposer la présence physique d'au moins un représentant par collègue.

La question de l'organisation des votes devra également être débattue. Il est ainsi possible de prévoir des votes par correspondance à l'issue des réunions, comme cela a été fait dans le cadre de quelques séances.

L'objectif est de commencer à échanger sur ces différents points dans le cadre de la réunion de ce jour, dans la perspective de la présentation d'un projet de règlement intérieur amendé en décembre prochain.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Face au changement climatique, nous avons le choix entre des mesures d'atténuation et des mesures d'adaptation. En tant que président du CNE, je ne souhaite pas que le rôle de l'instance soit atténué, ce qui nécessite d'opter pour des mesures d'adaptation. Il me semble par exemple impératif que le règlement intérieur intègre la question du fonctionnement à distance de manière pérenne, au-delà des circonstances actuelles.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

La question du fonctionnement des commissions à distance devra également être prise en compte dans la réflexion.

Michel BERNARD, CLCV

Il serait également intéressant d'ajouter au règlement intérieur que les documents doivent être transmis suffisamment en amont des réunions afin que les membres du CNE disposent du temps nécessaire pour les étudier. Je m'étonne par ailleurs du fait que la commission réglementation ne soit pas mentionnée dans le règlement intérieur actuel.

Christian LECUSSAN, vice-Président du Comité national de l'eau

La commission réglementation ne figure pas dans le règlement intérieur actuel du CNE, car il n'était initialement pas prévu qu'une telle commission soit mise en place. Il est effectivement nécessaire qu'elle soit désormais mentionnée dans le règlement intérieur.

S'agissant de la question des votes à distance, certaines agences de l'eau ont opté pour un système permettant à leurs membres de se prononcer par mail à l'issue des réunions, dans un délai limité. Ce mode de fonctionnement m'a paru satisfaisant.

Denis MERVILLE, comité de bassin Seine-Normandie

Il est effectivement nécessaire que le règlement intérieur prévoit la possibilité d'organiser des réunions et des votes à distance, même si cela est parfois complexe et que le présentiel reste préférable lorsque cela est possible. Il sera également important que le règlement intérieur prévoit un mode de fonctionnement alternatif pour les commissions, dont les travaux doivent pouvoir se poursuivre. Il convient néanmoins de rappeler que la tenue de réunions à distance se heurte à des problèmes techniques dans certains départements.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Le présentiel est effectivement préférable. Il n'en reste pas moins nécessaire que le règlement intérieur prévoit un mode de fonctionnement alternatif pour faire face à des situations exceptionnelles telles que celle que nous vivons aujourd'hui.

Daniel BELON, FNCCR

Nous avons pu constater dans le cadre de la réunion de ce jour qu'il est parfois difficile de comprendre les interventions des participants à distance. Il est compliqué de tenir des débats riches et construits dans le cadre d'un fonctionnement dématérialisé.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les problèmes auxquels vous faites référence sont vraisemblablement liés à la qualité de la connexion internet des participants concernés.

Daniel BELON, FNCCR

Il n'en reste pas moins que ce problème doit être pris en compte. Un certain nombre de réunions à distance ont été organisées par la FNCCR, ce qui nous a permis de constater que certains outils sont plus performants que d'autres. Il sera donc nécessaire de mener une réflexion sur les outils si jamais le fonctionnement à distance venait à être pérennisé.

Je ne suis par ailleurs pas favorable à imposer un quota de participants physiquement présents pour chaque collège. Un tel mode de fonctionnement serait particulièrement compliqué à assurer.

Il me semble en outre nécessaire de ne pas se focaliser sur la question des votes, ces derniers étant relativement rares. Il convient également de rappeler que les votes du CNE sont consultatifs, et qu'ils ne sont donc pas soumis à des contraintes juridiques importantes.

Je rejoins enfin la CLCV concernant la nécessité que les documents soient transmis suffisamment en amont des réunions. En tant que représentant d'un réseau, je dois pouvoir consulter les membres de mon réseau sur les documents qui nous sont présentés en amont des réunions.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

J'ai bien pris note de vos demandes concernant la transmission des documents, sujet sur lequel nous menons un travail permanent. Il est ainsi nécessaire de trouver un juste équilibre entre une transmission des documents suffisamment en amont et la possibilité que ces documents fassent référence à des sujets d'actualité.

La présence physique obligatoire d'au moins un représentant par collège a été expérimentée dans d'autres instances. Ce mode de fonctionnement permet de s'assurer que tous les collèges puissent s'exprimer, et notamment lorsqu'il existe des problèmes de connexion.

Par ailleurs, s'il est vrai qu'il existe des outils plus performants que celui utilisé par le ministère (Lifesize), ce dernier est le seul à être autorisé aujourd'hui. Je ne désespère pas que cette situation évolue à terme.

Le vote a posteriori peut effectivement être une bonne solution dans certaines situations, mais cela n'est pas toujours le cas. Il arrive ainsi qu'il soit difficile d'atteindre le quorum, et notamment dans le cadre des votes où tous les participants savent que l'instance se prononcera de manière unanime. Il est tout à fait possible d'organiser des votes à distance en séance, par exemple par le biais du chat, à condition de faire preuve de discipline.

Il est quoiqu'il arrive essentiel de s'accorder quant à un mode de fonctionnement permettant de travailler à distance afin que les travaux du CNE ne soient pas suspendus jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie pour ces premiers échanges. Je vous propose dans un premier temps que Claude MIQUEU procède à une relecture du règlement intérieur afin d'identifier les éléments à actualiser, puis d'y intégrer les éléments évoqués dans le cadre du débat de ce jour dans un second temps. Une version projet du règlement intérieur sera ensuite diffusée aux membres de l'instance afin qu'ils puissent faire part de leurs observations.

Catherine GREMILLET, ANEB

Il convient également de tenir compte du fait que des travaux concernant l'évolution de la composition des commissions vont prochainement être engagés en parallèle de la révision du règlement intérieur du CNE, en commençant par la commission mixte inondation.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

L'ordre du jour étant épuisé, il me revient de vous remercier pour votre présence à la réunion de ce jour. La prochaine réunion se tiendra le 10 décembre après-midi.

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Il est nécessaire avant de clôturer la réunion que le CNE confirme les conclusions du GT relatif à la continuité écologique, et notamment la nécessité d'une communication renforcée de la part de l'administration, et qu'il confirme également la poursuite du travail de ce GT.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ces éléments sont effectivement confirmés.

Sylvie GUSTAVE, présidente du comité eau et biodiversité de Guadeloupe

Je tiens à vous remercier d'avoir tenu compte de la situation des représentants ultramarins en organisant désormais les réunions plénières du CNE l'après-midi afin que nous puissions y participer.

La séance est levée à 17 heures 15.

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 10 décembre 2020.